



UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER



# Règlement du quiz de sensibilisation autour de la journée du 25 novembre

## Article 1 : Objet du concours

Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe au 118 route de Narbonne, ci-après nommé « l'organisateur », lance, par l'intermédiaire de la Mission Égalité Femmes-Hommes Lutte Contre Les Discriminations, un jeu concours à destination de la population étudiante et des personnels, ci-après nommé « le ou les usagers », en vue d'une sensibilisation pour le 25 novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes)

Ce jeu concours (ci-après désigné « le jeu concours ») consistera pour les participantes et participants à répondre à un quiz de sensibilisation portant sur les violences faites aux femmes.

Pour inciter les usagers à répondre à ce concours, des lots seront offerts aux participantes et participants ayant le plus de réponses justes.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à la communauté universitaire de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier : aux étudiantes et étudiants inscrits en 2021/2022, aux personnels en poste à la date de la clôture du concours, aux volontaires en service civique et aux stagiaires.

Chaque candidat ou candidate ne peut répondre au quizz qu'une seule fois.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public et des participantes et participants via le site internet de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier.

## Article 3 : Autres conditions

Les participantes et participants au jeu concours s'engagent à ne rien répondre ou soumettre qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à la dignité humaine et à l'ordre public.

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, orientation sexuelle, identité de genre ou de leur handicap.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant ou de la participante au jeu concours qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

Les participantes et participants ne devront pas non plus porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité de l'organisateur.

Le non-respect des modalités et conditions de participation mentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement entraînera pour l'intéressé la nullité de sa participation au jeu concours.

#### **Article 4 : Sélection et notification des résultats**

La mission égalité femmes-hommes lutte contre les discriminations décidera des gagnantes et gagnants en fonction des résultats du jeu concours.

Chaque gagnante ou gagnant recevra une notification par courrier électronique précisant les conditions de retrait, à l'adresse qu'il aura indiquée.

#### **Article 5 : Prix**

Les gagnantes et gagnants se verront offrir des lots suivant leur nombre de bonnes réponses. Les lots comprennent des jeux, livres, goodies. Ils seront remis aux gagnantes et aux gagnants suite à l'envoi d'un mail électronique et seront disponibles pendant une durée d'un mois.

Les prix distribués ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Si les prix ne sont pas retirés dans le délai d'un mois suivant l'envoi du courrier électronique, ils seront perdus pour les gagnantes et les gagnants et demeureront acquis à l'organisateur.

#### **Article 6 : Traitement des données à caractère personnel**

Les données des participantes et participants (prénom, nom, adresse email ou numéro de téléphone) seront conservées jusqu'à l'annonce du résultat. Pour les gagnantes et gagnants leurs données seront conservées durant la période de retrait des prix. Ces données seront uniquement conservées en interne : les prénoms ou noms des gagnantes et gagnants ne seront communiqués et diffusés qu'avec leur accord.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement et responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au concours vaut acceptation par les participantes et participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement du jeu concours sera consultable sur le site web institutionnel de l'organisateur, à l'adresse suivante : <https://www.univ-tlse3.fr/egalite-femmes-hommes-et-lutte-contre-les-discriminations-2>

Le règlement pourra être modifié par l'organisateur durant toute la durée de l'enquête en ligne sous la forme d'un additif ou rectificatif aux mêmes adresses.

Fait à Toulouse, le 19/11/2021

Le Président de l'Université